ANNEXE A1

Adresse:

364, chemin de l'Aqueduc Tingwick (QC) JOA 1L0 No de lots :

5 499 647

INCLUSIONS	<u>EXCLUSIONS</u>
• Lustre Lesquelles sont vendues sans garantie légale de	 Poêle à bois au salon Matériaux, meubles, outils, machinerie du garage, de la grange et de la maison, autant à l'extérieur qu'à l'extérieur Récoltes

DÉCLARATIONS DU VENDEUR:

qualité, aux risques et périls de l'acheteur

- **1.** LA GARANTIE : La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
- 2. CONTRATS DE LOCATION: Le vendeur déclare ne rien avoir en location.
- **3. RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
- **4. INCLUSIONS**: Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
- 5. SUPERFICIE: Le vendeur fournira à l'acheteur lors de la signature de l'acte de vente chez le notaire, un certificat de localisation 2024 uniquement pour les bâtiments et non pour la propriété en entier (5 000 m2).
- **6. SUPERFICIE BOIS ET/OU CULTURE :** La superficie en culture provient de l'outils de calcul de superficie de la CPTAQ. Les superficies sont vendues telle que vue sans garantie de superficie.
- 7. TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ: L'acheteur et le vendeur s'engagent à signer le document: Transfert de responsabilité: Engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles suite à des travaux forestiers subventionnés (ci-joint). L'acheteur s'engage, à partir de la date de la signature de l'acte de vente de la propriété, à assumer les obligations contractées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, envers l'Agence Forestière ou le Groupement Forestier de cette région, de veiller à la protection des investissements sylvicoles jusqu'aux dates d'échéance des engagements; rembourser à l'Agence une somme équivalente en tout ou en partie de l'aide financière versée, advenant la destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite. L'acheteur et le vendeur comprennent qu'ils sont les uniques responsables de ce transfert et non le courtier. (Voir document ci-joint)

- 8. ZONAGE AGRICOLE: L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujetti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Si l'acheteur veut du temps supplémentaire pour faire ses vérifications, il devra ajouter une clause à la promesse d'achat. Si aucune clause n'est ajoutée, c'est que l'acheteur s'en déclare satisfait.
- **9. DÉNOMBREMENT ÉRABLES / ENTAILLES :** Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. Ces nombres sont des estimés donnés de bonne foi par le vendeur. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
- 10. SERVITUDES: Selon le certificat de localisation, l'immeuble est sujet à une servitude en faveur d'Hydro-Québec (non localisée) inscrite au registre foncier sous le numéro 257 569 et à une servitude en faveur de la Shawinigan Water and Power Company (non localisée) inscrite au registre foncier sous le numéro 105 710.
- **11. POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES:** Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
- **12. PUITS | EAU :** Aucun document de conformité, aucune facture ou autre concernant les deux puits, vendu tel quel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).
- 13. INSTALLATIONS SEPTIQUES: L'immeuble présentement vendu n'est pas desservi par un service d'aqueduc ni par un service d'égout sanitaire de la municipalité concernée. La municipalité ne remet plus de lettre de conformité des installations septiques, et ce, pour tous. Le vendeur ne possède aucun document relatif à ses installations septiques et, à la suite des vérifications avec la municipalité, nous n'avons pu avoir aucun document (sauf ci-joint si applicable). Il est difficile pour le courtier inscripteur de démontrer la nature et la conformité des installations septiques. L'acheteur les accepte dans leur état actuel à son entière satisfaction et à ses risques et périls, et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.

Date: 09-10-2025

PA			
Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Transfert de responsabilité : engagement à ne pas détruire les investissements sylvicoles

DEN	TIFICATION DEC DADTIFO	
DEN	TIFICATION DES PARTIES	
	Nom (individu ou entreprise) :	
œ		3.401
N E E	Adresse :	Ville :
SECTION 1 E VENDEUR	Code postal : Téléphone :	Cellulaire :
2 2	Courriel :	
S H	Pour les entreprises :	
	Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat :	
	Ci-après nommé le « vendeur »	
	Nom (individu ou entreprise) :	
굨	701.7 (1937)	
NZ.	Adresse:	Ville :
SECTION 2. ACQUÉREUR	Code postal : Téléphone :	Cellulaire :
S E	Courriel :	
S L'A	Pour les entreprises :	
	Nom et titre de la personne autorisée à signer le contrat :	
	Ci-après nommé l'« acquéreur »	
	ès collectivement nommées les « parties »	
	TION 3. OBJET DU CONTRAT	
Consi	dérant que l'acquéreur achète du vendeur le(s) lot(s) nun	néro(s)
	J. A.	
	dastree la transaction a eu lieu devant le notaire (nom)	
	te du	
Consi enver invest	dérant que le vendeur (ou les propriétaires	(l'« Agence ») à ne pas détruire les déterminées ou, à défaut, à rembourser en tout ou er
En co	nséquence, le présent contrat vise à transférer ces obligation	ons à l'acquéreur, lequel en a pris connaissance aux fins
	ésent contrat.	
	TION 4. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR	
	uéreur s'engage, à partir de la date de la signature de l'ac	to do vonto do la propriété à assumer les obligations
contr • ve en	actées par le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas iller à la protection des investissements sylvicoles déc gagements;	échéant, envers l'Agence, soit de : rits au tableau 1 jusqu'aux dates d'échéance des
	mhourser à l'Agence une somme équivalente en tout o	u en partie de l'aide financière versée, advenant la

destruction totale ou partielle desdits investissements sylvicoles avant la date d'échéance inscrite au tableau 1.

L'acquéreur s'engage à respecter les conditions et les fins de l'utilisation pour lesquelles cette participation financière a été accordée par l'Agence.

Dans le cas de l'aliénation par l'acquéreur, par vente ou autrement, des investissements sylvicoles décrits au tableau 1 avant la date d'échéance de l'engagement, l'acquéreur s'engage à informer le futur acheteur des obligations de ce contrat, et à obtenir son engagement à les respecter.

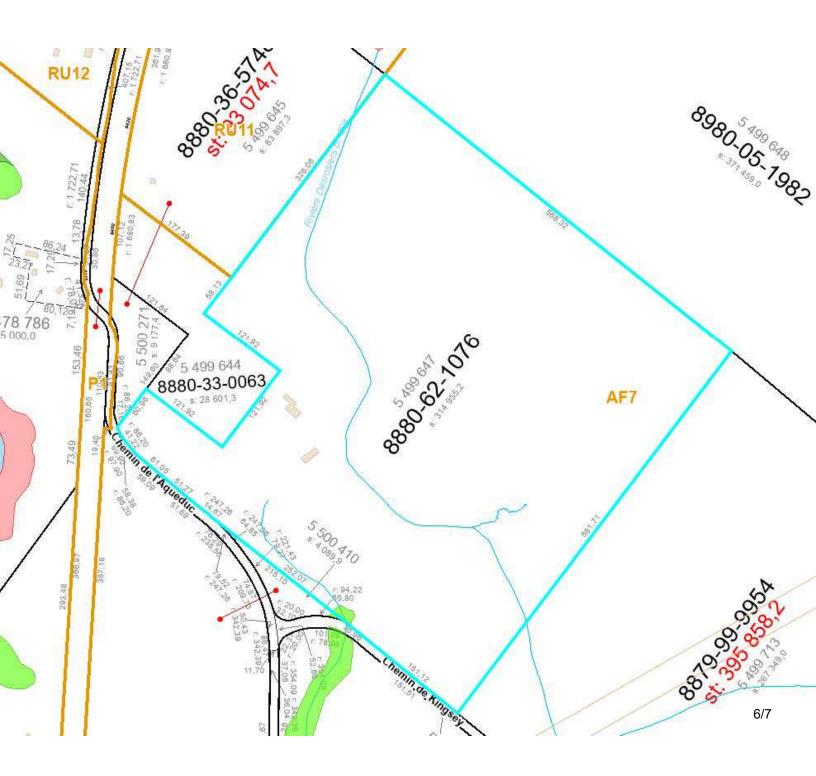
Dans le cas où l'Agence refuserait de libérer de ses obligations le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, l'acquéreur s'engage à indemniser le vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, de toute somme qui pourrait lui être réclamée par l'Agence pour la destruction des investissements sylvicoles identifiés au tableau 1, de même que de toute dépense ou frais corrélatifs occasionnés au vendeur, ou les propriétaires précédents le cas échéant, des suites de cette destruction.



Tableau 1 : Description des investissements sylvicoles	Tableau	1: Descr	iption des	investissements	sylvicoles
--	---------	----------	------------	-----------------	------------

				engagements	
			-		
ote pour annexer des informations	supplémentaires au tableau 1 o	u le remplacer :			
ECTION 5. TRANSMISSION DES	DOCUMENTS				
acquéreur consent à ce que le vend		ı présent contrat si	gné par les p	arties à l'Agenc	
rsque la transaction sera officialisée					
orsque les parties sont des compa	gnies ou des propriétés collect	ives, elles consent	ent à ce qu	e les résolution	
ésignant le représentant autorisé à s					
es parties et l'Agence consentent à c					
ersion numérisée. Les signatures	par envoi de copie numérisée	ou PDF sont don	c acceptées	. Chacun de co	
cemplaires sera réputé être un origir	ial et tous ces exemplaires consti	tueront ensemble u	n seul et me	me contrat.	
ECTION 6. SIGNATURES					
(lieu)	, À (lie	u)			
(date)	le (da	le (date)			
(4410)					
e vendeur	L'acc	quéreur			
ECTION 7. APPROBATION DE	L'AGENCE				
L'approbation de l'Agence pour le		peut être transmis	e dans un a	autre document	
directement à un notaire faisant le	s démarches au nom des partie	s. Dans ce cas, les	parties n'ont	pas à contacter	
l'Agence. Le notaire transmettra à l'	Agence le contrat signé par les p	arties.			
onsidérant que l'acquéreur n'a pas	été reconnu en défaut dans la de	struction d'investis	sements sylvi	icoles sur un aut	
ot boisé ou de ne pas avoir respecté					
onsidérant que l'acquéreur accepte	d'assumer les responsabilités d	lu vendeur et des p	oropriétaires	précédents le c	
chéant concernant la protection des					
DALLER DALLE DALLE DE LE LA LE	vendeur, et les propriétaires p	récédents le cas é tableau 1 et rece	cheant, de ' onnaît maint	toutes obligatio enant l'acquére	
n consequence, l'Agence libere le	issements sylvicoles inscrits au	vente de la proprié	té.	chant racquers	
n conséquence, l'Agence libere le elatives à la protection des invest esponsable de celles-ci à partir de la	date de la signature de l'acte de				
elatives à la protection des invest					
elatives à la protection des invest esponsable de celles-ci à partir de la	,				

Responsabilité du vendeur de l'acheminer au groupement Grestier)



CPTAQ Vue aérienne

Adresse:
364, chemin de l'Aqueduc
Tingwick QC JOA 1L0

Lot: 5 499 647



Aspects légaux :

- 1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
- 2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
- 3. Source: https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/?